

Note de positionnement

# **Position de la Fédération des acteurs de la solidarité sur le respect de l'inconditionnalité de l'hébergement**

MAI 2025



Fédération  
des acteurs de  
la solidarité

# **Position de la FAS sur le respect de l'inconditionnalité de l'hébergement**

1/ Notre pays a déployé un effort public important, qui reste malheureusement insuffisant au regard des besoins, en faveur de l'hébergement généraliste, qu'il soit d'urgence ou d'insertion, et spécialisé (Femmes victimes de violences, jeunes, Justice, etc...) relayé par la mobilisation associative dans un cadre de coopération illustré par de nombreux exemples locaux.

2/Cet effort est confronté à une demande croissante fruit de l'extension de la précarité et de la pauvreté et de dysfonctionnements de politiques publiques (ASE, violences faites aux femmes, santé mentale, logement, migrations) ainsi que de la rémunération des travailleurs pauvres. Un nombre en hausse de personnes se retrouvent sans solutions.

3/ Dans le même temps, fruit notamment de la panne de la construction de logements et des blocages de l'accès au séjour s'agissant des étrangers, les durées de séjour en structures et trop souvent en hôtels s'allongent faute de solutions.

4/ Ces impasses pèsent sur les personnes et sur le secteur associatif ainsi que sur les finances publiques.

5/ Dans ce contexte, des menaces s'accumulent sur le respect de l'inconditionnalité de l'hébergement :

- Plafonnement et menaces de réduction des dépenses d'hébergement (177) ;
- Réduction pour la première fois des dépenses consacrées à l'hébergement des étrangers ;
- Initiatives préfectorales visant à imposer des critères d'accès à l'hébergement non conformes au cadre légal (vulnérabilités, situations administratives), des périodes limitées de séjour sans considération de la situation des personnes, un lien entre le respect de ces consignes et les conventions de financement ;
- Instructions du ministère de l'Intérieur visant à réduire les « présences indues » dans le DNA sans considération de la situation des personnes et en recourant à divers moyens de pression sur les structures.

## **Position de la FAS sur le respect de l'inconditionnalité de l'hébergement**

6/ La FAS se propose de porter le positionnement suivant :

- Appel à mettre en place les financements publics nécessaires pour éviter les situations de sans-abrisme qui constituent des atteintes à la dignité des personnes et à la tranquillité publique ;
- Rappel des principes de continuité et d'inconditionnalité de l'hébergement : toute personne présente sur le territoire national doit être prise en charge ;
- Appel à des réponses structurelles pour construire dans la durée la politique d'hébergement et de logement d'abord et remédier aux dysfonctionnements de politique publique (prise en charge des femmes victimes de violences, des situations de difficultés de santé mentale et d'addictions, ASE, relance du logement social notamment par l'application la plus stricte de la loi SRU, politique migratoire passant notamment par la réforme de l'ANEF, l'accès au travail et le ciblage des OQTF) ;
- Respect des droits et des obligations des personnes et des associations d'hébergement :
- Exercice par les pouvoirs publics et par eux seuls des responsabilités qui leur incombe (notamment référencés mesure utile) ;
- Respect du droit par les pouvoirs publics notamment du point de vue des critères d'admission des personnes, de l'inconditionnalité de l'accueil et du maintien dans l'hébergement (pas de remise sciemment à la rue) ;
- Respect et facilitation de l'expertise des travailleurs sociaux et de l'engagement des bénévoles ;
- Coopération avec les pouvoirs publics pour toute mesure prévue par le droit pour la sortie des personnes : logement, emploi, dispositifs adaptés santé, handicap, aide au retour.
- Disponibilité de la FAS pour travailler dans ce cadre nationalement et localement afin de faciliter, s'agissant de ce qui incombe aux associations, les solutions de prise en charge des personnes et leur sortie (démarches administratives, accès au logement, au séjour, retours volontaires).

7/ La FAS confirme sa volonté d'animer au niveau national et dans les régions des espaces permettant aux adhérents de partager les menaces et les réponses et sa disponibilité constante à effectuer les démarches nécessaires auprès des pouvoirs publics concernés et des juridictions compétentes.

**La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)** est un réseau de plus de 900 associations et 2800 structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 fédérations régionales sur l'ensemble du territoire.

La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

La Fédération représente les établissements et services adhérents dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire.

Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'État, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.

[www.federationsolidarite.org](http://www.federationsolidarite.org)